

## PROCES VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

**Étaient présents :** M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, M. Pierre FONTAINE, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, Mme Nathalie LORENTZ, M. Dominique MEHL, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Nathalie PIETU, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN, M. Jean-Sébastien SIBOUR

**Absents représentés :**

Mme Laurence GILLIOTTE a donné pouvoir à M. Benoit LOCART

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique BIRGY

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Dominique BIRGY est nommée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2021**

Aucune observation n'étant soulevé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ayant été remis sur table en début de séance, et à la demande des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire décide de reporter le vote à la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **DELIBERATION N° 2021-057 : EXECUTIF : ELECTION DE DEUX ADJOINTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20-008 du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

**Vu** la délibération n°20-009 du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n° 20-017 du 26 juin 2020 modifiant la délibération n° 20-009 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la lettre de démission de Madame Géraldine GRIBOVALLE des fonctions de première adjointe au maire en date du 13 octobre 2021, adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et acceptée par le représentant de l'Etat le 28 octobre 2021,

**Vu** la lettre de démission de Monsieur Benoit LOCART des fonctions de quatrième adjoint au maire en date du 13 octobre 2021, adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et acceptée par le représentant de l'Etat le 28 octobre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Géraldine GRIBOVALLE et de Monsieur Benoit LOCART, par l'élection de deux nouveaux adjoints au Maire.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints à cinq conformément à la délibération du 26 mai 2020,

- 2) sur le rang qu'occuperont les nouveaux adjoints, à savoir :
- ils prendront rang après tous les autres,
  - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus dont les postes sont devenus vacants (art. L2122-10 du CGCT),
- 3) pour désigner deux nouveaux adjoints au maire au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;
- dit que les adjoints élus le 26 juin 2020 avanceront d'un rang et que les nouveaux adjoints prendront rang en qualité de derniers adjoints élus.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Dominique BIRGY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.  
Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Monsieur Joël PICART et Madame Anne-Marie THIEBAUT

Après un appel à candidature, deux listes se présentent :

- Liste de Monsieur Sébastien JOUAN
- Monsieur Sébastien JOUAN
- Madame Julie BABIN
- Liste de Monsieur Jean-Sébastien SIBOUR
- Monsieur Jean-Sébastien SIBOUR
- Madame Béatrice DELOUMEAUX

### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des nouveaux adjoints.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- f) Majorité absolue : 9

La liste de Monsieur Sébastien JOUAN a obtenu 4 voix

La liste Monsieur Jean-Sébastien SIBOUR a obtenu 13 voix

La liste présentée par Monsieur Jean-Sébastien SIBOUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Jean-Sébastien SIBOUR, quatrième adjoint au maire, et a été immédiatement installé

- Madame Béatrice DELOUMEAUX, cinquième adjointe au maire, et a été immédiatement installée

**DELIBERATION N° 2021-058 : EXECUTIF : INDEMNITE DE DEUX ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°20-015 du 29 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Considérant l'élection des nouveaux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Guérard compte 2 583 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide que les nouveaux adjoints percevront les mêmes indemnités que les adjoints démissionnaires,
- dit que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

**La séance est levée à 20 heures 10.**

